



Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

Bureau des collectivités territoriales
et de l'environnement

Arrêté n° BCTE 2017/02 du 12 janvier 2018 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Haut Allier

Le préfet de la Haute-Loire
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-1, L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-47 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU la circulaire DE/SDATDCP/BDCP/ n° 10 du 21 avril 2008 du ministère de la transition écologique et solidaire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 mai 2006 signé par le préfet de l'Ardèche, le préfet du Cantal, le préfet de la Haute-Loire, le préfet de Lozère et le préfet du Puy-de-Dôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Haut Allier ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° DIPPAL-B3-2016/018 en date du 18 février 2016 signé par le préfet de l'Ardèche, le préfet du Cantal, le préfet de la Haute-Loire, le préfet de Lozère et le préfet du Puy-de-Dôme portant modification du périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Haut Allier ;

VU l'arrêté préfectoral signé par le préfet de la Haute-Loire du 22 février 2013, portant renouvellement pour une durée de six années de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut Allier ;

VU les arrêtés préfectoraux signés par le préfet de la Haute-Loire du 9 octobre 2015 et du 25 avril 2016, portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut Allier ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des fusions de certaines communautés de communes intervenues au 1^{er} janvier 2017 et de la démission dans le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux il y a lieu de procéder à des modifications de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut Allier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 - La commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Haut Allier est modifiée comme suit :

↳ Collège des représentants des **collectivités territoriales** et des **établissements publics locaux** :

NOM du TITULAIRE	ORGANISME
M. Jean-Pierre VIGIER 12 avenue Clément Charbonnier 43000 LE PUY EN VELAY	Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes
Mme Aurélie MAILLOLS Maison de la Région – 48000 MENDE	Conseil régional d'Occitanie
Mme Bernadette ROCHE Chalet du Suc de Bauzon 07510 USCLADES ET RIEUTORD	Conseil départemental de l'Ardèche
M. Jean-Jacques MONLOUBOU le Cristau 15100 SAINT-GEORGES	Conseil départemental du Cantal
Mme Marie-Thérèse ROUBAUD Hôtel de Ville 1 place de la Favière 43300 LANGEAC	Conseil départemental de la Haute-Loire
M. Bernard PALPACUER Hôtel du Département Rue de la Rovère - BP 24 48001 MENDE	Conseil départemental de Lozère
Mme Dominique GIRON Hôtel du Département 24 rue Saint Esprit 63033 CLERMONT- FERRAND	Conseil départemental du Puy-de-Dôme
M. Marc CHAMPEL Maire de SAINT ETIENNE –DE- LUGDARES	Représentant les maires de l'Ardèche
M. Jean-Marc BOUDOU Maire de VEDRINES-SAINT-LOUP	Représentant les maires du Cantal
M. Francis ROME Maire de BLASSAC	Représentant les maires de Haute-Loire

M. Michel BRUN Maire de SAUGUES	Représentant les maires de Haute-Loire
M. Christian VIDAL Maire de VENTEUGES	Représentant les maires de Haute-Loire
M. Jean-Paul ARCHER Maire de SAINT HAON	Représentant les maires de Haute-Loire
M. Alain FOUILLIT Maire de SAINT PAL- DE -SENOUIRE	Représentant les maires de Haute-Loire
M. Jean-Paul MEYNIER Maire de SAINT DENIS- EN- MARGERIDE	Représentant les maires de Lozère
M. Michel TEISSIER Maire de LA BASTIDE- PUYLAURENT	Représentant les maires de Lozère
M. Louis CHAUVET Maire de FAYET-RONAYE	Représentant les maires du Puy-de-Dôme
M. Franck NOEL-BARON Maire de CHANTEUGES	Établissement Public Loire
M. Jean-Robert CHAIZE Surgères 43160 MALVIERES	Parc naturel régional du Livradois Forez
M. René SOULIER, Maire d'AUVERS	Syndicat mixte d'aménagement du Haut Allier
M. Bernard BACON La Vialatte 48600 SAINT SYMPHORIEN	Communauté de communes du Haut Allier
M. Gilles COUSTON La Mouteyre, Croisances 43580 THORAS	Communauté de communes des Rives du Haut Allier

↳ Collège des représentants des **usagers** :

ORGANISME	REPRÉSENTÉ PAR
Fédération départementale des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Haute-Loire	Le président ou son représentant
Fédérations départementales des associations agréées de pêche pour la protection du milieu aquatique de la Lozère et de l'Ardèche	Le président ou son représentant
Association SOS Loire Vivante et association lozérienne pour l'étude et la protection de l'environnement	Le président ou son représentant
Chambres de commerce et d'industrie de la Haute-Loire et de la Lozère	Le président ou son représentant
Chambres d'agriculture de la Haute-Loire et du Cantal	Le président ou son représentant
Chambres d'agriculture de la Lozère et de l'Ardèche	Le président ou son représentant
Union fédérale des consommateurs « Que Choisir » de Haute-Loire	Le président ou son représentant
Groupement des professionnels de l'eau vive et comité départemental de Canoë-kayak de Lozère	Le président ou son représentant
EDF Unité de production Centre	Le directeur ou son représentant
Groupement des producteurs autonomes d'énergie Hydroélectrique	Le président ou son représentant
Syndicat des producteurs forestiers sylviculteurs de Haute-Loire et Centre régional de la propriété forestière de Lozère	Le président ou son représentant

↳ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

QUALITÉ DU TITULAIRE	REPRÉSENTÉ PAR
Le préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, préfet de la région Centre Val de Loire	Le préfet coordonnateur du Bassin Loire Bretagne, préfet de la région Centre Val de Loire ou son représentant
Le préfet de l'Ardèche	Le chef de la mission inter services pour l'eau de l'Ardèche ou son représentant
Le préfet du Cantal	Le chef de la mission inter services pour l'eau du Cantal ou son représentant
Le préfet de la Lozère	Le chef de la mission inter services pour l'eau de la Lozère ou son représentant
Le préfet de la Haute-Loire	Le préfet de la Haute-Loire ou son représentant
Le chef de la mission inter services pour l'eau et la nature de Haute-Loire	Le chef de la mission inter services pour l'eau et la nature de Haute-Loire ou son représentant
La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes	La directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Auvergne Rhône-Alpes ou son représentant
L'agence de l'eau Loire Bretagne	Le directeur de la délégation Allier Loire amont de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
L'agence française de biodiversité	Le délégué régional Auvergne Rhône-Alpes de L'agence française de biodiversité ou son représentant
L'office national des forêts	Le directeur de l'agence Cantal Haute-Loire ou de l'agence Lozère ou son représentant
La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Haute-Loire	La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Loire ou de la Lozère ou son représentant

Article 2 -La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner son mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 3 - La commission élabore ses règles de fonctionnement, qui fixent notamment les conditions dans lesquelles le président soumet à son approbation l'état d'avancement du projet de schéma. Elle constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires.

Elle établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le sous-bassin de sa compétence. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés et au comité de bassin compétent.

Article 4 - Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il :

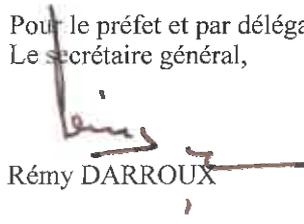
- conduit la procédure d'élaboration du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux par la commission locale de l'eau
- fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés aux membres de la CLE au moins quinze jours avant la réunion

Article 5 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche, du Cantal, de la Haute-Loire, de la Lozère et du Puy-de-Dôme. Conformément à l'article R212-29 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site www.eaufrance.fr.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, Le secrétaire général de la préfecture du Cantal, Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le secrétaire général de la préfecture de Lozère et le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chaque membre de la commission locale de l'eau.

Le Puy en Velay, le 12 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Rémy DARROUX